



Fédération
des acteurs de
la solidarité
ILE-DE-FRANCE

COVID-19, la Fédération des
acteurs de la solidarité
Ile-de-France reste mobilisée
aux côtés de ses adhérents.

COVID -19 Lettre d'information de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

07 avril 2020

Si vous rencontrez des difficultés avec certains liens web, vous pouvez retrouver cette lettre d'information sur [notre site web](#).

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

- *Les principales actualités relatives à la crise du Coronavirus à l'échelle régionale et nationale ;*
- *Recensement et veille sur les structures qui maintiennent leur activité ;*
- *Aide alimentaire : distribution des chèques services*
- *Que faire lorsqu'une personne est malade? Protocoles relatifs aux mesures à mettre en œuvre dans les structures et recommandations ;*
- *Prolongation de la validité des attestations d'élection de domicile ;*
- *Préconisation à destination de gestionnaires de foyers de travailleurs migrants*
- *Face à la baisse des effectifs dans les structures : mobiliser les bénévoles et la réserve civique ;*
- *ASE : continuité de la prise en charge des mineurs au-delà de 18 ans*
- *Informations relatives aux structures bénéficiaires d'aides du Fonds Social Européen (FSE) :*
- *Informations à destination des employeurs et des employeurs SIAE ;*
- *Informations à destination des structures de l'Insertion par l'Activité Economique ;*
- *Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales ;*
- *Santé des personnes durant la période de confinement : dématérialisation des demandes d'AME, activité des PASS d'Ile-de-France et ressources en santé mentale ;*
- *Lien social, culture et loisirs en période de confinement - nouvelles ressources.*

Subscribe

Past Issues

Translate ▾

RSS 

Retrouvez également sur notre site toute l'actualité liée à l'épidémie du COVID-19 :

=> [Les outils mis en place par la fédération](#) (dossier partagé, boucle d'échange slack et [tableau de recensement de la continuité d'activité des structures](#)).

=> Les précédents articles d'information de la Fédération autour de l'épidémie COVID-19 :

- [Attribution de logement social et COVID-19](#) ;
- [Un guide sur l'accompagnement social à distance](#) ;
- [Continuité d'accès aux droits sociaux en période d'état d'urgence sanitaire](#) ;
- [Mesures mises en place à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique \(SIAE\) et demandeurs d'emploi](#) ;
- [Santé des personnes durant la période de confinement \(accès aux soins et aux droits, santé mentale, addictions\)](#) ;
- [Informations sur l'accompagnement de la fin de vie en structure d'hébergement et l'organisation des funérailles](#) ;
- [Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales](#) ;
- [Informations relatives à l'accompagnement des publics demandeurs d'asile et étrangers](#) ;
- [Dispositifs exceptionnels mis en place à Paris](#) ;
- [Information à destination des structures accueillant des volontaires en mission de Service Civique](#).

En cette période de crise sanitaire, **la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France est entièrement mobilisée** auprès de ses adhérents et partenaires pour faire remonter les difficultés rencontrées par les structures aux services et agences de l'Etat, pour permettre la mutualisation d'outils entre les structures et pour répondre à vos questions.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a notamment adressé deux courriers aux services de l'Etat au cours de la semaine écoulée :

- Un courrier adressé au Préfet de Police de Paris ainsi qu'aux Préfectures des départements d'Ile-de-France, **la Fédération a demandé un assouplissement provisoire des obligations pesant sur les Etablissements Recevant du Public (ERP)** durant la période de crise sanitaire afin de permettre la continuité d'ouverture des structures, malgré la baisse des effectifs dans les structures. Par ce courrier, la Fédération a une nouvelle fois rappelé l'importance d'avoir des masques à disposition et en nombre suffisant dans le secteur ;
- Un courrier adressé au Préfet de la région Ile-de-France ainsi qu'aux mairies et à l'ensemble des Préfectures de département, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a formulé la **demande d'inscription des professionnels du secteur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées à la liste des personnels prioritaires pour l'accès aux services de garde d'enfants** ouverts durant la période d'Etat d'urgence sanitaire.

Plusieurs dispositifs ad hoc ont par ailleurs été mis en place par les services et agences de l'Etat ainsi que les collectivités pour proposer des réponses aux difficultés des personnes en situation de rue ou hébergées durant cette période particulière. Outre l'ouverture de **centres de desserrement à destination des personnes atteintes du COVID-19** sans gravité de leur état, et qui sont en situation de rue ou dont les conditions d'hébergement ne permettent pas la mise en œuvre de mesures de confinement, **plusieurs milliers de places d'hébergement supplémentaires** sont mobilisées pour permettre une mise à l'abri des personnes.

Concernant l'accès à l'alimentation, **15 millions d'euros ont été alloués par l'Etat au financement de chèques services** pour les personnes sans-abris, hébergées et hébergées à l'hôtel. Ces chèques services sont répartis par les UT-DRIHL et DDSCS. De plus, la Ville de Paris a mis en place des [dispositifs d'aide alimentaire ad hoc](#).

Enfin, des équipes mobiles sanitaires ont été mises en place avec le soutien et l'appui de

l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour venir en appui aux structures de veille sociale et d'hébergement ne disposant pas de professionnels de santé référent, tant pour le diagnostic du COVID-19 chez les personnes « cas suspects » que pour le suivi médical des personnes atteintes du COVID-19.

Concernant la nécessaire protection des professionnels et bénévoles des structures de veille sociale et d'hébergement, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France interpelle fortement les services et agences de l'Etat ainsi que les collectivités sur le besoin de masques, gel hydroalcoolique, gants et blouses dans les structures. Des commandes ont été effectuées et du matériel de protection a commencé à être distribué aux structures du secteur.

[Consulter les ressources disponibles sur le dossier partagé](#)

[Rejoindre la liste d'échange slack](#)

Veille et recensement des structures qui maintiennent leur activité

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France travaille en partenariat avec l'association Solinum, avec le soutien de la Fondation Sanofi Espoir, dans le cadre du développement en Ile-de-France de l'outil [Soliguide](#), qui référence les lieux et services utiles et accessibles aux personnes en situation de précarité.

En cette période particulière d'épidémie du Covid-19, Soliguide recense sur une page dédiée l'ensemble des structures dont l'activité est maintenue, en temps réel sur [une page dédiée](#).

Si votre structure n'apparaît pas sur le Soliguide et que son activité est maintenue, nous vous invitons à [remplir le formulaire](#) pour la faire apparaître sur le site.

Par ailleurs, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a mis en place [un tableau de recensement des structures fermées ou maintenant leur activité](#) que **nous vous invitons à compléter en mode commentaire avec les informations de votre structure**. Ce tableau a vocation à être partagé largement et que chacun puisse s'en saisir. Nous vous invitons donc à préciser les modalités d'orientation vers les structures qui restent ouvertes et si vous recevez ou non de nouvelles personnes. En cas de soucis avec cet outil partagé, n'hésitez pas à nous contacter (clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org).

[Faire apparaître sa structure sur Soliguide](#)

Aide alimentaire : distribution des chèques services

L'État débloque une enveloppe de 15 millions d'euros pour la mise en place d'un dispositif d'aide

alimentaire sous la forme de chèques services. Cette aide concerne 60 000 personnes et vient compenser les baisses ou suppression de distribution alimentaire. Après une première distribution de chèques qui a concerné principalement les ménages à l'hôtel par l'intermédiaire des SIAO, une nouvelle distribution a lieu cette semaine en associant cette fois plus largement le réseau associatif. En voici les modalités :

- 7 euros/jour/personne sous la forme de 2 chèques de 3,5 euros
- Les chèques sont arrivés la semaine dernière dans les préfectures de département
- Les DDCS/DRIHL reçoivent des quotas de tickets déjà fléchés par association. Les associations destinataires varient donc par département. **Le pilotage se fait au niveau de chaque DDCS/DRIHL : donc si des besoins sont exprimés par les associations non destinataires des chèques, il faut se rapprocher des DDCS/DRIHL.**
- Les chèques services sont destinés en priorité au public sans-abri, hébergé, en difficulté pour accéder à un point de distribution alimentaire. Pour les ménages hébergés à l'hôtel par le 115, les SIAO assurent la distribution.

A noter que la Fondation Abbé Pierre et l'association Emmaüs Solidarité ont lancé une campagne de dons qui permet, grâce aux dons récoltés, à Emmaüs Solidarité de distribuer des chèques services aux personnes à la rue et à l'agence Ile-de-France de la fondation Abbé Pierre d'en délivrer aux associations en contact avec les plus exclus. Cette distribution n'a pas vocation à se substituer à celle de l'Etat, **il est donc important de solliciter en amont les DDCS/DRIHL.**

Face à une personne malade, que faire? Comment agir? *Protocole à destination des structures*

Une personne se trouve ou se rend dans la structure et présente des symptômes pouvant indiquer une infection au COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, maux de tête etc.) :

- **Si l'état de la personne ne présente pas de signes de gravité** (absence de difficulté respiratoire prononcée notamment) :
 - Isoler la personne et lui fournir un masque (si possible sur la structure) et respecter les gestes barrières (lavage de main, se tenir à une distance d'un mètre) ;
 - Contacter le médecin traitant de la personne, s'il existe, ou un médecin avec lequel la structure est en contact (Centre Municipal de Santé, Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Maraude médicalisée, etc.) pour orienter la personne vers un dépistage COVID-19. **En l'absence de possibilité de mobilisation des ressources sanitaires habituelles, les équipes mobiles sanitaires de l'ARS peuvent être sollicitées à l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr.**
 - Accompagner, dans la mesure du possible, la personne vers la structure de dépistage vers laquelle elle aura été orientée sur avis médical.

Des équipes mobiles sanitaires mises en place par l'Agence Régionale de Santé peuvent se déplacer pour effectuer un diagnostic sur place, elles peuvent être gérées par Médecins sans Frontières, la Ville de Paris ou autres. La Ville de Paris travaille par ailleurs à une mise en relation entre les structures d'hébergement et les centres de santé du territoire.

Remarque : dans une même structure d'hébergement, si deux personnes ont déjà été

diagnostiquées positives au COVID-19, si d'autres personnes présentent les symptômes de la maladie elles seront considérées comme également infectées au COVID-19 et de nouveaux tests ne seront pas systématiquement effectués.

- **Si l'état de la personne présente des signes de gravité, notamment une détresse respiratoire, appeler le 15.**

En structure d'hébergement, une personne est testée et diagnostiquée positive au COVID-19 sans présenter de signes de gravité (détresse respiratoire notamment) :

- **Si la structure d'hébergement le permet, des mesures d'adaptation de la structure et de confinement doivent être mises en œuvre soit en confinant la personne malade seule soit par le confinement dans un même espace de plusieurs personnes malades.** Plusieurs outils et fiches de recommandations sont disponibles, précisant les mesures à mettre en œuvre :
 - [Une fiche concernant la création de « secteur COVID-19 » au sein des structures d'hébergement](#) ;
 - [La fiche doctrine de l'ARS Ile-de-France](#) sur les mesures à mettre en œuvre dans les structures d'hébergement qui accueillent des personnes atteintes du COVID-19 ;
 - [La fiche « malade à domicile » du Ministère de la Santé](#) (non spécifique au secteur de l'hébergement) ;
 - [Le protocole de bionettoyage des chambres des personnes malades](#) partagé par l'association Coallia que nous remercions.

Les équipes mobiles sanitaires mises en place par l'Agence Régionale de Santé peuvent être mobilisées en appui des structures d'hébergement ne disposant pas de professionnels de santé en leur sein pour effectuer un suivi de l'évolution de l'état des personnes malades. Vous pouvez pour cela les saisir l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr

- **S'il est impossible de mettre en œuvre les mesures de confinement au sein de la structure d'hébergement**, alors la personne peut être orientée, via le médecin ayant posé le diagnostic COVID-19 et en lien avec l'Agence Régionale de Santé, vers un centre de desserrement. Les centres de desserrement sont destinés uniquement aux personnes :
 - Testées positives au COVID-19 (ou diagnostiquées malades du COVID-19 dans une structure d'hébergement où deux personnes ont préalablement été testées positives au COVID-19) ;
 - Sans gravité de leur état de santé ;
 - En situation de rue ou hébergées dans une structure ne permettant pas la mise en œuvre des mesures de confinement.

L'Agence régionale de santé à publié une [fiche doctrine concernant les processus d'admission et de sortie dans les centres d'hébergement dédiés aux personnes atteintes du COVID-19 sans gravité de leur état](#).

Vous êtes invités à remonter les cas de personnes malades infectées au COVID-19 à la DRIHL via la procédure de remontée d'évènements indésirables.

Les structures d'hébergement doivent également mettre en place des mesures de

[ce sujet](#) est également disponible ainsi qu'une [fiche de recommandations à destination des structures accueillant du public](#).

Prolongation des attestations d'élection de domicile

Suite à l'[ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 qui prévoit la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire](#), **les attestations d'élection de domicile qui expirent entre le 12 mars et le 23 juin 2020 sont valables jusqu'au 23 août 2020**. Avant le 23 août 2020, les bénéficiaires ou les organismes agréés doivent avoir déposé leur demande de renouvellement.

La même prolongation est appliquée aux agréments des organismes domiciliaires qui arriveraient à échéance entre le 12 mars et le 23 juin.

Préconisation à destination de gestionnaires de foyers de travailleurs migrants

Vous trouverez ci-joint un document de la DGCS qui regroupe les [préconisations destinées aux gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants \(FTM\)](#).

Ces préconisations sont élaborées à date et seront amenées à être adaptées pour tenir compte de l'évolution de la doctrine.

Face à la baisse des effectifs dans les structures, mobiliser les renforts bénévoles et la réserve civique

Renfort bénévole - la plateforme de la réserve Civique : jeuxaider.gouv.fr

Le Gouvernement a mis en place une **plateforme permettant à la fois aux structures de faire remonter les besoins en renfort bénévoles et aux citoyens de s'inscrire sur des missions de bénévolat** pour agir en solidarité durant cette période de crise.

Le Gouvernement a identifié quatre types de missions auxquels doivent répondre les offres de mission sur la plateforme de la réserve civique :

- l'aide alimentaire et d'urgence,
- la garde exceptionnelle d'enfants des soignants ou des structures de l'ASE,
- le lien avec les personnes fragiles isolées,
- la solidarité de proximité.

Vous pouvez faire remonter vos besoins en renfort bénévole directement que la plateforme de la Réserve Civique : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>.

A ce jour, un grand nombre de bénévoles potentiels ont exprimé leur intérêt pour des missions bénévoles sur cette plateforme de la réserve civique.

Renfort bénévole à Paris : la Fabrique de la Solidarité

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate ▾](#)[RSS !\[\]\(9dfdaff1d86ba3c1f8353b4d1b61b8c5_img.jpg\)](#)

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, La Fabrique de la Solidarité, lieu de mobilisation citoyenne géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, s'organise pour vous soutenir et **répondre à vos besoins en termes de recrutement de bénévoles sur les missions essentielles de l'aide alimentaire à destination des personnes en situation de vulnérabilité, dans les jours qui viennent ou les semaines à venir.**

Afin de relayer vos besoins, une newsletter sera régulièrement adressée aux Parisien.ne.s, et destinée en premier lieu aux Volontaires de la Solidarité qui ont été formés au « B-A.ba de la lutte contre l'exclusion », soit environ 2000 personnes.

Les bénévoles qui s'engageront à vos côtés dans cette période sont soumis au même cadre de prise en charge que celui que vous mettez en place tout au long de l'année : assurance, conditions de sécurité et d'hygiène, animation du réseau bénévoles, accompagnement a minima dans la réalisation des missions, ...

L'équipe de la Fabrique de la Solidarité est à votre écoute pour vous accompagner au mieux dans la formalisation et le relai de vos besoins. Nous vous invitons à contacter Soraya Ouferoukh, directrice de la Fabrique au 06 37 23 54 73, ou Marine Lefèvre, son adjointe au 06 73 62 34 73 ou par mail : fabrique-solidarite@paris.fr

Mobilisation des étudiant.e.s en travail social : : lancement plateforme numérique pour mobilisation étudiants en travail social des IRTS d'Ile-de-France

L'IRTS Île-de-France - Montrouge - Neuilly-sur-Marne, l'IRTS Paris Île-de-France et WORKLIB, ont développé une plateforme numérique permettant la **mise en relation en temps réel, d'étudiant.e.s volontaires et de structures sociales et médico-sociales en pénurie de personnel** : www.worklib.fr

Cette plateforme numérique lancée le 31 mars 2020 vous permet de **déposer directement en ligne vos offres de CDD ou de stage qui seront ainsi accessibles immédiatement aux étudiant.e.s inscrit.e.s sur cette plateforme.**

Vous recevrez directement les CV et les lettres de motivation des étudiants candidats à vos offres & les offres pourvues seront automatiquement supprimées de la plateforme.

Cette plateforme est actuellement ouverte aux étudiant.e.s de l'IRTS de Montrouge Neuilly sur Marne et de l'IRTS de Paris. Les étudiant.e.s d'autres établissements pourront la rejoindre prochainement.

Vous trouverez [via ce lien](#) le guide d'utilisation de cette plateforme numérique.

L'exercice des missions bénévoles portant sur l'aide alimentaire ou d'urgence aux personnes vulnérables **est reconnu comme un motif autorisé de déplacement dérogatoire.**

Pour se rendre sur le lieu de la mission, les bénévoles sont invités à compléter la case "déplacements pour motif familial impérieux, pour assistance aux personnes vulnérables ou

Subscribe

Past Issues

Translate ▾

RSS 

la garde d'enfants" de l'attestation dérogatoire de déplacement.

Vous retrouverez [via ce lien](#) un courrier du Préfet de la région Ile-de-France précisant les modalités de mobilisation des bénévoles.

ASE : continuité de la prise en charge des mineurs au-delà de l'âge de 18 ans

Adrien Taquet, le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, a envoyé un courrier aux Présidents de Départements demandant de ne pas mettre en œuvre de « sorties sèches » pendant la période de confinement. Plus précisément, le courrier demande de « *prolonger la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance des mineurs au-delà de l'âge de 18 ans lorsque le jeune n'est pas autonome et en particulier s'il n'a pas d'hébergement et éviter bien évidemment toute remise à la rue de ces mineurs lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans* ».

Le courrier est disponible [en cliquant ici](#).

Merci de nous faire remonter les cas éventuels de « sorties sèches » que vous constatez sur votre territoire malgré ces consignes.

Contact :

william.martinet@federationsolidarite-idf.org

Informations aux porteurs de projets FSE (Fonds Social Européen)

Dispositif pour l'emploi, le Ministère du travail autorise les autorités de gestion de crédits FSE à prendre des « mesures d'assouplissement » :

Le ministre du travail vient de publier un document à destination des autorités gérant des crédits Fonds social européen (FSE) leur permettant de tenir compte des impacts de la pandémie que connaît actuellement la France dans la mise en œuvre de projets co-financés par des fonds européens FSE. Dans un « [questions réponses](#) » [dédié publié le 31 mars](#) , la DGEFP indique plusieurs mesures d'assouplissement que les autorités de gestion peuvent activer afin d'adapter les obligations de mises en œuvre par les opérateurs portant des projets cofinancés. Il s'agit par exemple des mesures d'assouplissement touchant à la période de mise en œuvre des projets, ou aux objectifs de résultats attendus. Pour les structures co-financées par des financements FSE, nous vous invitons à prendre connaissance de ce document et à vous rapprocher de votre service gestionnaire.

L'Etat a réaffirmé se mobiliser pour soutenir leur action. Trois objectifs prioritaires ont été présentés :

1. Adapter les modalités de mise en œuvre des projets aux contraintes liées au confinement ;
2. Alléger certaines charges administratives ;
3. Soutenir la trésorerie [des porteurs de projet rencontrant] le plus de difficultés.

Des mesures ont été prises pour répondre à ces objectifs :

Subscribe

Past Issues

Translate ▾

RSS 

- possibilité de poursuivre les activités d'accompagnement et de formation des personnes à distance, avec des modalités de mise en œuvre et de justification adaptées, et des délais de transmission des données étendus. Les dépenses de personnels en situation de travail à distance pourront être prises en compte selon des modalités allégées ;
- possibilité d'allonger la période de réalisation de votre projet (sans pour autant dépasser la durée réglementaire maximale de 36 mois) ;
- possibilité de demander un report de la date-limite pour le dépôt d'un bilan de réalisation d'une opération et de demander l'allongement du délai de production des pièces justificatives permettant la réalisation d'un contrôle de service fait ;
- possibilité de suspendre la convention pour cas de force majeure ;
- augmentation du volume des avances financières accordées aux projets dont les opérateurs se trouveraient particulièrement affectés.

L'application de ces orientations nationales se fera au cas par cas, en fonction des caractéristiques de chaque projet et de la situation de chaque organisme. Chacune de ces adaptations requiert une demande expresse de la part du porteur de projet au service gestionnaire de sa convention. Le service gestionnaire de la convention peut être contacté via le système d'information [Ma Démarche FSE](#).

L'Union européenne vient de promulguer une Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII), et la Commission européenne a adopté ce 2 avril une nouvelle Initiative CRII+. Le gouvernement est mobilisé pour que la réglementation européenne facilite le recours au FSE dans le cadre des réponses à l'épidémie, et permette aux projets déjà financés par ailleurs de s'adapter aux difficultés du confinement et de ses suites.

Une page regroupant les informations concernant l'impact du covid-19 est en cours de construction sur le portail www.fse.gouv.fr

Informations à destination des employeurs et des employeurs SIAE

Modalités d'activation du dispositif de chômage partiel

La DGEFP vient de mettre à jour le document "[Questions Réponses Dispositif Chômage partiel](#)". Le ministère du travail y précise notamment que l'indemnité versée par les employeurs au titre du chômage partiel est assujettie à la CSG et à la CRDS.

L'allongement des durées de validation à 30 jours des demandes adressées par les employeurs y est rappelé. La plateforme de dépôt des demandes en ligne de chômage partiel reste toujours saturée actuellement. Les délais de traitement (envoi des codes d'accès, validation...) restent anormalement longs. Les services de l'Etat continuent à œuvre pour corriger ces dysfonctionnement et retards. Nous vous invitons à refaire régulièrement vos démarches en ligne pour avancer dans les étapes de validation du dépôt.

Remontée et suivi des Réseaux « questions réponses des employeurs et des SIAE » auprès de la DIRECCTE Ile-de-France

La Fédération IdF et les autres réseaux de l'IAE échangent régulièrement avec la DIRECCTE Ile-de-France pour capitaliser et examiner les questions et les problématiques remontées par les

SIAE en Ile-de-France, et pour capitaliser les éléments de réponse permettant aux SIAE de gérer les difficultés liées à la fonction employeur et à l'accompagnement des salariés en insertion. Des premiers éléments de [réponses ont été synthétisés par la DIRECCTE IDF](#) et transmis aux réseaux IAE à la suite d'une conférence audio le 31 mars. Une version actualisée du Questions réponses employeurs inclusifs/IAE de la DGEFP (Ministère du travail) devrait apporter des éléments complémentaires dans les prochains jours.

Actualités sur la mobilisation du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique en période de crise COVID-19 :

La Fédération des Acteurs de la Solidarité se mobilise pour limiter les impacts de la crise sanitaire, sociale et économique actuelle sur l'offre de parcours IAE :

- La Fédération IdF a travaillé dans le cadre de l'inter-réseau régional GRAFIE afin d'alerter la DIRECCTE Ile-de-France sur les leviers à activer pour des mesures d'accompagnement du secteur IAE francilien afin de limiter les impacts de la crise liée au COVID-19. [Un courrier commun a été adressé](#) le 31 mars au Directeur régional de la DIRECCTE pour proposer plusieurs axes de soutien au secteur
- La FAS lance un questionnaire à destination des SIAE, commun au niveau siège national & aux fédérations régionales, pour appréhender les impacts de la crise actuelle et pour recenser les besoins en terme de soutien aux employeurs IAE et aux personnes accompagnées en parcours IAE. Nous invitons les SIAE du réseau à nous faire remonter des éléments sur leur situation et sur leurs besoins : [Accès au questionnaire](#).

Contact : Steven MARCHAND, Chargé de mission IAE/Emploi/ESS
steven.marchand@federationsolidarite-idf.org - Portable : 06.72.86.67.75

Informations à destination des structures d'insertion par l'activité économique

SEVE Emploi : continuez à vous former via la plateforme en ligne

La formation à la médiation active se poursuit, depuis chez vous, via la plateforme en ligne SEVE Emploi (gratuite et ouverte à tou.te.s).

Le parcours 2 "Les liens avec les employeurs" vous permet de préparer la reprise des relations avec les entreprises en vous formant sur le développement et le renforcement de vos liens avec les employeurs. Le parcours 1 sur les mises en situation professionnelle est également toujours en ligne.

Pour s'inscrire à la plateforme de formation : <http://www.seve-emploi.com/formez-vous/>

Pour se connecter à la plateforme : <https://formation.seve-emploi.com/>

Mobilisation des structures de l'Insertion par l'Activité Economique dans le cadre du projet « Resilience »

Pour assurer en urgence la **fabrication de millions de masques lavables sur le territoire**

« **Résilience** », un **groupement d'ampleur nationale** qui rassemble des PME du textile, et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Au total, ce sont plusieurs millions de masques qui pourront être fabriqués à partir du 30 mars 2020. Le produit de la vente servira à intensifier la démarche 100% désintéressée de production massive de masques via une filière française et à faire des dons de masques à des associations de solidarité qui agissent au quotidien pour les plus démunis et n'ont pas de budget pour se protéger.

Les masques « RESILIENCE » sont « chirurgicaux » de catégorie 3 (destinés aux professionnels en contact direct avec du public) validés par la Direction Générale de l'Armement (DGA) et lavables à 60°C (certification en cours par la DGA).

Ils seront vendus aux services publics (gendarmerie, administration pénitentiaire, travailleurs sociaux...) et aux entreprises des secteurs prioritaires.

L'enjeu pour l'IAE est de montrer la capacité d'innovation et de mobilisation tout en respectant les règles de sécurité pour les salariés.

Si vous avez des capacités de production et êtes intéressés pour intégrer le réseau RESILIENCE, n'hésitez pas à **renseigner le formulaire** suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe9KU83G3DP-PPcgllvHcv-SsOW2P7mEKgXmITv7fd9vP8JFQ/viewform?vc=0&c=0&w=1> et à nous tenir informés de votre mobilisation.

Informations en synthèse sur la production attendue :

- Volume attendu pour la phase 2 (sur laquelle le référencement est actuellement en train d'être réalisé) : minimum de **3 opérateurs, 6.000 à 12.000 masques / semaine**
- Leur **prix de vente est estimé à 70 cents l'unité** (+/- 10%)
- Les **matières premières sont fournies** (tissu découpé, polybags, élastique prêt à l'emploi, étiquette code barre à coller).
- **Matériel nécessaire** :
 - Aiguilles : grosseur 70-80
 - Fil : titrage entre 80 et 120 NM, idéalement 100% polyester ou polyester / coton
- Process de production et logistique défini pour respecter les mesures barrières

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

- [La fiche de présentation du projet](#) ;
- [Une fiche technique sur la production de masques](#) ;
- [Le cahier des charges de production de masques](#) ;
- [Le cahier des charges illustré de production de masques](#).

Contact : Laureen PLANCHON, Chargée de mission IAE - Relations Entreprises
laureen.planchon@federationsolidarite-idf.org - Portable : 07 81 89 44 83

Santé des personnes durant le confinement (dématérialisation des demandes AME, activité des PASS et santé mentale)

Dématérialisation des demandes d'Aide Médicale d'Etat pour la durée de l'état d'urgence sanitaire

Du fait des fermetures des guichets et des difficultés liées aux envois postaux, une boîte générique et informatique sera mise en place dans chaque département d'ici à la fin de la semaine pour l'envoi des demande AME par voie électronique.

Les dossiers sont à envoyer aux adresses suivantes (en fonction du département) :

- 75 : demande_ame.cpam751@assurance-maladie.fr
- 77 : demande_ame.cpam771@assurance-maladie.fr
- 78 : demande_ame.cpam781@assurance-maladie.fr
- 91 : demande_ame.cpam911@assurance-maladie.fr
- 92 : demande_ame.cpam921@assurance-maladie.fr
- 93 : demande_ame.cpam931@assurance-maladie.fr
- 94 : demande_ame.cpam941@assurance-maladie.fr
- 95 : demande_ame.cpam951@assurance-maladie.fr

Les originaux papiers devront être conservés par la personne effectuant la demande.

Pour rappel, concernant les renouvellements, si les droits ont expiré avant le 12 mars et que la demande de renouvellement n'a pas été effectuée elle peut être faite par voie dématérialisée en utilisant l'une des adresses mail ci-dessus. Pour les personnes dont les droits arriveraient à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet ceux-ci sont automatiquement prolongés de trois mois.

Fonctionnement des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

En cette période, de nombreuses PASS fonctionnent de manière dégradée et reportent certains rendez-vous. Trois PASS sont actuellement fermées (PASS de Lariboisière et Cochin à Paris et PASS de Gonesse dans le Val d'Oise). **L'ARS a publié [sur son site](#) et actualise régulièrement un tableau concernant le fonctionnement des PASS** (attention, certaines PASS n'y figurent pas n'ayant pas remonté les informations relatives à leur fonctionnement).

Nous observons des difficultés d'information des personnes sur les fonctionnements dégradés des PASS, notamment du fait qu'une part importante de la communication des PASS vers les personnes se fait par courrier et que de nombreuses structures de domiciliation sont fermées.

Nous vous invitons à informer les personnes habituellement suivies en PASS des conséquences possibles sur leur fonctionnement en cette période exceptionnelle et de contacter les PASS en amont des rendez-vous des personnes afin de s'assurer de leur maintien. Certaines PASS acceptent également de renouveler à distance les ordonnances afin d'éviter que les personnes se rendent dans les hôpitaux.

Pour les personnes ayant une couverture médicale, des médecins libéraux peuvent être consultés. La téléconsultation est remboursée à 100% du tarif sécurité sociale.

En période de confinement, la santé mentale des personnes peut être affectée et les troubles habituels des personnes s'exprimer de façon prononcée. Psycom a recensé un certain nombre de ressources utiles pour la population générale et pour les personnes vulnérables dans un document disponible [via ce lien](#). Le GHU Paris a également recensé plusieurs ressources permettant de vivre mieux la période de confinement disponibles [via ce lien](#).

L'organisation de la psychiatrie publique :

Pour les demandes urgentes, le recours le plus simple est le Centre Médico-Psychologique du secteur de psychiatrie le plus proche du domicile de la personne. Il est préférable de contacter le CMP du secteur de psychiatrie de la personne par téléphone avant toute orientation.

Si la personne est déjà suivie, il est conseillé de contacter en priorité son médecin traitant ou le service de psychiatrie la suivant habituellement.

Sinon, en cas d'urgence vous pouvez contacter le CPOA (Paris et petite couronne) au 01 45 65 81 09 / 10 ou SOS Psychiatrie au 01 47 07 24 24 ou encore le 15.

Les lignes d'écoute et de soutien en santé mentale mobilisables :

Plusieurs lignes d'écoute se développent pour soutenir les personnes durant la période de confinement. **Un recensement des dispositifs de soutien en santé mentale en période de confinement est accessible [via ce lien](#) :**

- [Ligne d'écoute de la Croix Rouge](#), numéro dédié aux personnes vulnérables isolées : 0970 28 30 00 ;
- [Les Petits Frères des Pauvres](#) ont renforcé la ligne d'écoute dédiées aux personnes âgées isolées Solitud'écoute : 0800 47 47 88 ;
- [Terra Psy](#) propose un espace d'écoute et d'accompagnement psychologique de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi au 0805 38 39 22. Terra Psy dispose de psychologues et psychiatres dont certains arabophones et anglophones.

D'autres associations telles l'[EPOC](#) ou les [psy du cœur](#) proposent également des temps d'écoute et consultation par téléphone.

Le cas échéant, les psychologues intervenant habituellement dans les structures peuvent également être sollicités pour une intervention à distance.

Vous pouvez également retrouver les informations relatives aux structures spécialisées en santé mentale à Paris et leurs modalités de continuité d'activité le cas échéant sur le [tableau de recensement](#) de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.

Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France et les associations partenaires franciliennes accompagnant les femmes victimes de violences s'alarment de la recrudescence des violences intrafamiliales pendant la période de confinement.

Le contexte de confinement peut générer des violences intrafamiliales qui impactent les femmes et

sociaux, hébergement en appartements diffus).

Pourtant, malgré ces chiffres indiquant un recours en hausse aux forces de l'ordre, la situation de confinement et la promiscuité induite rendent difficile l'accès aux numéros et plateformes dédiés pour les femmes victimes de violences si elles sont confinées avec l'auteur des violences, et si aucune personne de l'entourage (proches ou voisin.e.s) ne peut donner l'alerte à leur place.

Ainsi, nous invitons nos adhérent.e.s à être particulièrement vigilant.e.s aux ménages qu'ils accompagnent et, qu'en cas de suspicion, nous les invitons à encourager les visites régulières par les travailleur.euse.s sociaux.ales (tout en respectant les mesures barrières et de protection) dans les ménages hébergés.

Si les travailleur.euse.s sociaux.ales constatent de potentielles situations de violences ils/elles doivent alerter les forces de l'ordre en appelant le 17, tout en sollicitant les SIAO afin de trouver une solution d'hébergement qui permettra d'évincer le conjoint violent ou de mettre à l'abri les personnes victimes de violences. Les SIAO doivent être particulièrement attentifs et réactifs face à ces demandes.

Pour rappel, le Centre Hubertine Auclert publie : « [agir pendant le confinement ; les dispositifs actifs pour les femmes victimes de violence](#) ».

=> Le 3919, ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences est à nouveau disponible depuis le 23 mars 2020. Il sera disponible du lundi au samedi de 9h à 19h. Plus d'informations [via ce lien](#) ;

=> Vous pouvez consulter l'infographie des associations à contacter en IDF, actualisée en fonction des modifications liées à la crise sanitaire [via ce lien](#) ;

=> Pour Paris, la Ville a publié [une fiche recensant les ressources mobilisables](#) .

=> Les femmes victimes de violence intrafamiliales peuvent donner l'alerte auprès de leur pharmacien.ne qui ont pour mission de contacter les forces de l'ordre. Si elles sont accompagnées de leur agresseur, il est recommandé d'utiliser un "code", tel que "masque 19", pour ne pas éveiller la suspicion de ce dernier.

=> ALERTE PAR SMS : Les femmes victimes de violences intrafamiliales peuvent envoyer un SMS au 114 pour alerter les forces de l'ordre pendant la durée du confinement.

Maintien du lien social et accès à la culture et aux loisirs en période de confinement

Pour permettre aux personnes de vivre mieux la période de confinement, de s'aérer l'esprit ou d'occuper son temps, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a créé [un espace dans le dossier de ressources partagées dédié aux ressources visant à maintenir le lien social, accéder à la culture et aux loisirs ou encore apprendre le français en confinement](#). De nouvelles ressources y sont disponibles.

Ressources pour activités Culture, sport, loisirs en confinement

De nombreuses ressources sont disponibles en ligne pour des personnes de tous âges, isolées ou

Conditions : disposer de tablettes, ordinateurs ou smartphones et d'un accès à Internet. Certaines ressources peuvent également être imprimables et diffusables aux personnes en version papier.

[Respirer en confinement : le kit culture du projet respiration](#) : il s'agit de visites virtuelles de musée, de films gratuits, d'émissions de musiques, de jeux en lignes, d'outils éducatifs... Ces propositions ont été compilées par l'équipe du programme Respirations : Cultures du Cœur (et plus particulièrement celui de Gironde), Les Petits Débrouillards et la Fédération des acteurs de la solidarité.

Ce document n'est pas exhaustif et sera régulièrement mis à jour. N'hésitez pas à transmettre vos suggestions via contact@respirations.org !

Retrouver le kit culture du projet Respirations [via ce lien](#).



**Idées et ressources pour se divertir,
s'aérer, apprendre en famille**

RESPIRER EN CONFINEMENT

Autres ressources : d'autres ressources en ligne sont disponibles, mises à disposition par des partenaires, associatifs ou institutionnels, mobilisés aux côtés des acteurs de la solidarité :

Cette semaine

- [Kit d'activités n°2, Pour s'amuser en restant chez soi](#), proposé par Chemins d'enfances
Plus d'informations : Julie Dutertre Responsable des opérations,
j.dutertre@cheminsdenfance.org ;
- [Un recensement des outils d'apprentissage du français à distance](#) ;
- [Un kit transculturel pour mieux aborder la période de confinement avec les enfants](#), mis en place par les équipes du Dr Marie Rose Moro ;
- [Les ressources numériques des bibliothèques, musées et lieux de patrimoine de la Ville de Paris](#) ;
- [La lettre de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris](#) : propositions dans les domaines de la musique, de l'écriture et du spectacle vivant, du cinéma et autres lieux de création/diffusion culturelle ;
- [Le kit "Ici Ensemble"](#) de Langues Plurielles et TV5 Monde avec des fiches pédagogiques pour les apprenants et accompagnants pour l'apprentissage du français niveau A1 ;
- et bien d'autres n'hésitez pas à les retrouver sur notre [dossier partagé](#) !

Besoin de matériel informatique, de jeux, jouets, livres et autres loisirs ?

Le programme Respirations, en partenariat avec Emmaüs et Emmaüs Connect, lance une initiative pour mettre à la disposition des familles hébergées du matériel informatique, des jeux, des jouets, livres et autres loisirs.

Nous invitons toutes les structures qui accueillent des enfants en famille à remplir ce questionnaire

sur leurs besoins. Elle seront ensuite mises en lien avec des structures locales d'Emmaüs et les équipes d'Emmaüs Connect pour être approvisionnées en matériel.

Aménagement des missions de Service Civique suite aux mesures de confinement

Suite aux mesures de confinement, l'Agence du Service Civique a fait part des aménagements rendus nécessaires pour l'accomplissement des missions de service civique. Durant la présente période de crise sanitaire, **les contrats de Service Civique en cours sont maintenus**. Cette mesure, sans changement, permet notamment aux volontaires de **continuer à percevoir les différents versements financiers en application de ces contrats**.

Il convient dans ce contexte de clarifier et consolider la situation juridique des jeunes et des organismes d'accueil. C'est l'objet de l'avenant-type aux contrats de Service Civique en cours, [téléchargeable ici](#) et proposé par l'Agence du Service Civique.

Si vous êtes bénéficiaire de mission de service civique par l'intermédiaire de la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, veuillez nous contacter pour les modalités d'aménagement : service.civique@federationsolidarite-idf.org

Si vous êtes bénéficiaire de service civique par l'intermédiaire de la Fédération au niveau national, veuillez les contacter : service.civique@federationsolidarite.org

Si vous recourez à votre propre agrément, rapprochez vous de vos services gestionnaires en interne.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'article publié sur notre site à ce sujet [via ce lien](#).

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



Subscribe	Past Issues	This email was sent to <<Email Address>>	Translate ▼	RSS 📡
---------------------------	-----------------------------	------------------------------------------	-----------------------------	-----------------------

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

